Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-169STEPMTB-DE

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - CS 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 9/12/2025

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 32
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 40
Nombre d'excusés : 9
Nombre d'absents : 0

Présents
BLERUAIS : LECOMTE Maryse BOISGERVILLY : PIEDVACHE Bernard GAEL : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie IRODOUER : BUISSON Alain LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : Patrick HERVIOU, BOUILLET Isabelle LANDUJAN : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa LE CROUAIS : CHICOINE Daniel MÉDRÉAC : COLLET Serge, ROUAULT Delphine MONTAUBAN-DE-BRETAGNE : JALU Serge, LE BIAVAN Rolland, GUEE Madeleine, DESPRES Joseph, VERNEY Thierry MUEL : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie QUEDILLAC : LORAND Hubert ST MALON SUR MEL : LE METAYER Gilles (remplacé par LORAND Joel, suppléant) ST MAUGAN : BONNIN Etienne ST MEEN-LE-GRAND : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, GLOTIN Michel, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe ST ONEN LA CHAPELLE : BOHANNE Jean-François ST PERN : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe ST UNIAC : PASSILLY Karine
Excusés
ROUSSIN Sylvie, TEXIER Frédéric, PEZZOLA Marie-Laure, LE FUR Christine, BRICHE Fabien, URVOY Karine, PEILA-BINET Carine, DIVET Anne, LAYEC Marianne
Absents
Pouvoirs
ROUSSIN Sylvie à PIEDVACHE Bernard, PEZZOLA Marie-Laure à BUISSON Alain, LE FUR Christine à LE BIAVAN Rolland, BRICHE Fabien à GUEE Madeleine, URVOY Karine à DESPRES Joseph, PEILA-BINET Carine à LORAND Hubert, DIVET Anne à GLOTIN Michel, LAYEC Marianne à BOHANNE Jean-François

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-169STEPMTB-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025	**DELIBERATION N° 2025/169/NiC**
ASSAINISSEMENT	Rapporteur : Philippe CHEVREL
STATION D'EPURATION DE MONTAUBAN-DE-B^{GNE} : DECLARATION DE PROJET ET RECONNAISSANCE DE L'INTERET GENERAL	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-17,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 126-1 et R.126-1 et suivant ;
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-15 et L.1337-2;
Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1998, encadrant le système d'assainissement de la commune de Montauban-de-Bretagne ;
Vu le plan de zonage assainissement prévu par l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales intégré en annexe sanitaire du PLU approuvé par la commune de Montauban-de-Bretagne le 2 mai 2013 et modifié le 1er juin 2023.
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, soumettant la construction de la nouvelle station d'épuration de Montauban-de-Bretagne à évaluation environnementale ;
Vu la demande d'autorisation environnementale déposée auprès de la DDTM d'Ille-et-Vilaine par la commune de Montauban-de-Bretagne, en date du 16 octobre 2023, enregistrée sous le n°B- 231016- 103416-101-002, concernant la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de la commune de Montauban-de-Bretagne et la réalisation d'ouvrages annexes sur le réseau de transfert ;
Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en date du 5 décembre 2023 ;
Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vilaine en date du 8 décembre 2023 ;
Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé Bretagne en date du 8 décembre 2023 ;
Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale n° 2024-011731, en date du 27 septembre 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral de prolongation du délai de la phase d'examen en date du 2 août 2024 ;
Vu l'avis d'EAUX & VILAINE en date du 1er octobre 2024 sur les mesures compensatoires proposées liées à l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation ;
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 7 novembre 2024, portant modification des statuts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-MÉEN MONTAUBAN (CCSMM) dans son article 5 : transfert de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 20 février 2025, qui s'est déroulée entre le 18 mars et le 18 avril 2025 ;
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans le rapport d'enquête et ses conclusions en date du 18 mai 2025 ;

Considérant que la CCSMM doit, dans le cadre de la compétence assainissement collectif, augmenter les capacités épuratoires et hydrauliques de l'usine actuelle de Montauban de Bretagne ;
Considérant que le projet a été élaboré dans un objectif d'insertion environnementale et paysagère compatible avec les activités environnantes ;
Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'avis favorables des autorités compétentes ;
Considérant que l'enquête publique conduite du 18 mars au 18 avril 2025 s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur ;

M le Vice-Président aux petits et grands cycles de l'eau présente les principales caractéristiques du projet de station d'épuration des eaux usées sur la commune de Montauban de Bretagne qui permettent de le reconnaitre un intérêt général.
En effet, malgré l'accroissement des volumes épurés à rejeter dans le milieu, la nouvelle station d'épuration permettra une amélioration significative de la qualité finale du cours d'eau Le Garun :

- Sur l'ammonium : réduction des concentrations après rejets de 25 à 30 % tout au long de l'année;
- Sur le phosphore total : des taux de réduction de teneur résiduelle de 15 à 16 % sur le trimestre le plus sec ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-169STEPMTB-DE

- Sur l'azote global (NGL) : des réductions de concentration supérieures à 10 % sur 4 à 6 mois de l'année.

La restauration des zones humides sur le site de l'actuelle station et également l'amélioration de l'écoulement de l'eau en amont du projet (travaux de reméandrage) démontrent également de la qualité écologique du projet.
Enfin, les nuisances pour les riverains ont été prises en compte notamment pour le bruit, les odeurs et la perception paysagère, et la desserte de la station a été étudiée avec le Département avec un nombre de véhicule réduit (3 véhicules par semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE prend acte de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête ;**
- **APPROUVE la déclaration de projet relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Montauban-de-Bretagne, telle que présentée dans le rapport de projet ;**
- **RECONNAIT par la présente déclaration de projet, l'intérêt général du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Montauban-de-Bretagne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 18/12/2025
Qualité : PRESIDENT